



**Saint-Jean du Bruel  
Peintres dans les rues  
Samedi 20 mai 2023**

**Bulletin d'inscription**

**Nom et prénom :**

**Adresse Mail :**

**Téléphone :**

**Adresse postale :**

**Je m'inscris à la journée des peintres sur le motif du samedi 20 mai 2023.**

**Je choisis la catégorie : (Entourer la catégorie choisie)**

- |                      |                               |
|----------------------|-------------------------------|
| - Acrylique ou huile | - Dessin, sanguine, pastel... |
| - Aquarelle          | - Jeunesse (5-16ans)          |

**Ci-joint, un chèque de 10 euros (pour un adulte) ou 2 euros (pour un jeune)**

**Je retourne chèque et bulletin à l'organisatrice : *Renée-Lise Reppel-Quatrefages***

**36 Rue de la coutellerie. 12230 Saint-Jean du Bruel**

**06.85.52.19.07. [reneelisereppel@gmail.com](mailto:reneelisereppel@gmail.com)**

Fait à .....le.....

J'ai lu et j'accepte le règlement du concours ci-contre

Signature.....

***Journée dotée de nombreux lots. Merci à nos Sponsors :***

***Commerçants de Saint-Jean du Bruel, Hôtel du Midi Papillon, Galerie Dock Sud Sète.  
Centrakor et Caumes des livres Millau.,***

***Premiers prix : œuvres originales d'artistes  
Jean-Louis Ollier, R. Camboulines, C. Perret***

***Journée ouverte à tous, sous l'égide de l'association :l'ELC, Espace Loisirs et Créations***

## Règlement du concours des peintres sur le Motif Saint-Jean du Bruel 20.05.2023

ARTICLE 1 : L'atelier de peinture de l'association Sain-Jeantaise « Espaces Loisirs et Créations » organise un concours de peinture le samedi 20 mai 2023 de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : **Conditions de participation.** Ce concours est ouvert à toute personne amateur ou professionnel. La participation est de 10 € par adulte et 2 € par jeune de 5 à 16 ans qui doit être sous la responsabilité d'un adulte. La production de l'œuvre est à effectuer à Saint-Jean du Bruel et ses hameaux. Elle doit-être de l'auteur et en rapport direct avec le patrimoine architectural, végétal, minéral ou humain de la commune.

ARTICLE 3 : **Supports, techniques et dimensions.** L'organisation ne fournit aucun matériel. Les supports sont libres. Les dimensions seront au minimum A4, 21x29.7 cm et au maximum 1x1m. *Entre 9h et 15h, chacun devra faire estampiller à l'accueil (tampon, date et heure) 1 à 3 supports vierges, mais un seul pourra être soumis au Jury du concours.* Quatre catégories sont prévues, chaque candidat ne concourt que dans une seule catégorie : 1/ Huile ou acrylique, 2/ Dessin, sanguine, fusain ou pastel, 3/ Aquarelle. 4/ Catégorie spéciale jeune public (5 à 16 ans), toutes techniques confondues.

ARTICLE 4 : **Réception des œuvres.** Les œuvres doivent être déposées avant 17h00 aux organisateurs du concours. Chaque œuvre doit être identifiée au dos par son titre et le nom et le prénom de l'auteur. *L'œuvre soumise au concours ne devra être ni signée ni encadrée.*

Le participant prévoit les attaches et cordons au dos de l'œuvre afin qu'elle puisse être accrochée. Toute fragilité du système de suspension reste sous la responsabilité du participant.

Sera disqualifiée toute œuvre présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité morale ou physique de quiconque.

ARTICLE 5 : **Exposition et restitution des œuvres.** Les œuvres des participants seront exposées de 17h à 19h et restituées à l'issue de la remise des prix.

ARTICLE 6 : **Jury et prix.** Le jury, composé de deux à trois peintres, se réunira sous la présidence d'Anne-Marie Letort, marraine de la manifestation. Il décernera 3 prix dans chacune des catégories en fonction de critères techniques et artistiques objectifs. Les décisions du Jury seront sans appel.

ARTICLE 7 : **Droit à l'image.** Les participants autorisent l'utilisation, par l'organisateur, du droit à l'image des œuvres présentées au concours et d'eux-mêmes pour tout reportage vidéo, photo ou internet destiné à la promotion des prochaines éditions de cette manifestation.

ARTICLE 8: **Responsabilité.** Les Organisateur déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres ou du matériel lors de la manifestation. Chaque artiste peut, s'il le désire, contracter une assurance à titre personnel.

ARTICLE 9: **Intempéries.** En cas de mauvais temps, la manifestation sera maintenue et la salle d'animation sera ouverte aux artistes et au public. Dans ce cas, le travail d'après photo sera toléré.

**Un participant ne peut pas être primé deux années consécutives dans la même catégorie.**

**La participation au concours implique automatiquement, l'adhésion à ce règlement.**

*Journée ouverte à tous, sous l'égide de l'association :l'ELC, Espace Loisirs et Créations*